

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-055

Achats publics

Maintenance et hébergement
du site internet mutualisé de Roannais
Agglomération et de la Ville de Roanne

Marché avec la société STRATIS

Certifié exécutoire	27 FEV. 2023
Reçu en préfecture	24 FEV. 2023
Publié	27 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-3 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur valeur estimée inférieure à 40 0000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président N° DP 2022-410 approuvant le groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne pour les marchés publics du service commun Communication ;

Considérant que le site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne a été créé et maintenu par la société STRATIS dans le cadre d'un marché public ;

Considérant que le marché de maintenance et d'hébergement du site internet mutualisé conclu en janvier 2021 est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant qu'une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue fin 2022 pour le renouvellement des marchés publics du service commun de la communication de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance du site internet et son hébergement et que que la société STRATIS est la mieux à même de réaliser ces prestations pour des raisons techniques ;

Considérant qu'un accord cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT doit être conclu avec la société STRATIS pour réaliser les prestations de maintenance et d'hébergement du site internet mutualisé pour les deux prochaines années ;

DECIDE

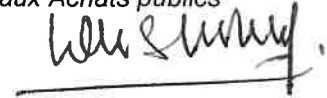
- D'approuver l'accord-cadre à bons de commande « maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne » avec la société STRATIS ;

- De préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre de deux années courant à compter de sa notification.

*Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

*Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Troncy', is written over a horizontal line.